



République Française
Liberté Égalité Fraternité
PM N°25/070

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2025**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA
CIRCULATION À L'OCCASION DE LA PARADE LUMINEUSE
LE VENDREDI 11 AVRIL 2025**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1 et L2213-2, L2211-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-1, R411-8 et R411-21-1 et R411-28,

Vu le Code la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 en date du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n° ARR2022-113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur la commune d'Aubergenville,

Considérant l'organisation d'une déambulation d'un public important et la tenue d'un feu d'artifice, lors de la Parade lumineuse le vendredi 11 avril 2025,

Considérant la nécessité de réglementer l'arrêt et le stationnement et la circulation des véhicules pendant les préparatifs, le défilé et le feu d'artifice,

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif de sécurité pour encadrer le cortège afin d'assurer la sécurité publique, dans le cadre du Plan Vigipirate - niveau 3 "urgence attentat",

Considérant la nécessité de réglementer la mise en place de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants,

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 10 avril 2025 à 17h00 au samedi 12 avril 2025 à 1 heure, l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules, à l'exception des véhicules de secours et de sécurité, seront strictement interdits sur le parking du marché couvert, Boulevard de Mantes.

Article 2 : Du vendredi 11 avril 2025 à 08h00 au samedi 12 avril 2025 à 1 heure, le parc Nelly Rodi sera fermé au public à l'occasion des préparatifs des artificiers et pendant toute la durée du spectacle. La circulation piétonne sera interdite à l'exception des artificiers.

Article 3 : Du vendredi 11 avril 2025 à 08h00 au samedi 12 avril 2025 à 1 heure, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits à tous les véhicules sur les voies suivantes :

- Place de l'Etoile et sa contre-allée
- Parking de la Micro-crèche, boulevard de Mantes
- Boulevard de Mantes entre l'avenue de Liège et la Place de l'Etoile
- Boulevard du Commerce entre la Place de l'Etoile et l'avenue de Dixmude
- Avenue de Dixmude entre le Boulevard du Commerce et la Place Louvain
- Boulevard Louis Renault entre la rue de la Garenne et la Place Louvain
- Avenue du Maréchal Foch entre le Boulevard Jacques Bertin et la Place Louvain
- Rue de la Ferme
- Parking du complexe sportif Alain Mimoun, Boulevard Louis Renault

Article 4 : Le vendredi 11 avril 2025, la circulation sera interdite dans les voies précitées, permettant la mise en place du dispositif de sécurité sur le parcours du défilé.

Les dispositifs de sécurité sont de type "bloc béton" et "barrières de sécurité". Ils seront implantés sur les voies roulantes menant aux portions de voie suivantes :

À partir de 14h00 :

- Angles Avenue de Liège et Boulevard du Commerce
- Angles Avenue de la Marne et Boulevard du Commerce
- Angles Avenue d'Ypres et Boulevard du Commerce

À partir de 17h00 :

- Angle avenue de Liège et Boulevard de Mantes
- Angle Place de l'Etoile et Boulevard Victor Hugo
- Angle Place de l'Etoile et Boulevard Jacques Bertin
- Angle Place de l'Etoile et Boulevard de la Plage
- Boulevard de la Gare en direction de la Place de l'Etoile

À partir de 18h00 :

- Boulevard du Commerce après l'intersection Avenue de Dixmude
- Avenue de Dixmude (côté école) avant l'intersection Boulevard du Commerce
- Boulevard du Commerce avant l'intersection Rue Pierre Lefauchaux
- Boulevard de la Plage avant intersection Place Louvain
- Avenue du Maréchal Foch avant intersection Place Louvain

À partir de 18h30 :

- Boulevard Louis Renault avant intersection Rue de la Garenne
- Avenue Albert 1er côté intersection Rue de la Garenne
- Place Louvain côté Cours Franco Belge (2 sens de circulation)
- Cours Franco Belge avant intersection Boulevard Pierre Lefauchaux
- Boulevard Maréchal Foch avant intersection Avenue du Château
- Boulevard Louis Renault à l'intersection Place Louvain

A partir de 19h30 :

- Boulevard de la République en direction de la Place de l'Etoile (à côté de la Maison du Voisinage)

A partir de 20h00 :

- Avenue Charles de Gaulle en direction de la Place de l'Etoile
- Angle Place de l'Etoile et Boulevard Pasteur (point de cisaillement, accès secours)

Article 5 : La circulation sera interrompue sur le parcours du défilé de la "parade lumineuse" à partir de 20h30, le vendredi 11 avril 2025, sur les voies suivantes :

- Boulevard de Mantes (entre l'avenue de Liège et la Place de l'Etoile)
- Place de l'Etoile
- Boulevard du Commerce
- Avenue de Dixmude (entre le Boulevard du Commerce et la Place Louvain)
- Place Louvain

Article 6 : La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancée du défilé.

Article 7 : La circulation sera interdite à partir de 22h00, le vendredi 11 avril 2025, pour respecter le périmètre de sécurité pendant la durée du feu d'artifice, sur les voies suivantes :

- Avenue du Maréchal Foch entre le Boulevard Jacques Bertin et la Place Louvain
- Place Louvain,
- Boulevard Louis Renault entre la Rue de la Garenne et la Place Louvain.

Article 8 : Une signalisation et une déviation seront mises en place par les services techniques municipaux.

- Depuis l'avenue Charles de Gaulle, l'accès à l'autoroute A13 se fera par le Boulevard de la Gare, puis rue des Brissettes, puis Boulevard Pierre Lefauchaux.
- Depuis le quartier d'Elisabethville pour rejoindre Epône ou l'autoroute A13, les usagers pourront emprunter la rue de la Ferme et l'avenue du Château.
- Pour se rendre à Epône, quartier d'Elisabethville, il y a lieu de favoriser la circulation sur l'avenue de l'Union, puis la direction de la salle du "Bout du Monde".

Les véhicules en infraction feront l'objet d'une verbalisation et une demande de mise en fourrière pourra être prescrite par l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Aubergenville, le 17 mars 2025

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
transmis à M. le Sous-préfet le
Et Publié le



Gilles LECOLE,
Maire d'Aubergenville,



Gilles LECOLE
Maire d'Aubergenville,